

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, André KLEIBER, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : André KLEIBER à Annick PRENAT, Claude MONNIER à Dominique TRELA, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Anissa BRIKH à Monique DINET, Jean LOCATELLI à Robert NATALE, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine LARCHER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 septembre 2024	Le 17 septembre 2024	En exercice	50
		Présents	27
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Noël CASTEX est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-06-16 Budget SPANC – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public – RPQS 2023

Rapporteur : Gilles COURGEY

Les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, soit le 30 septembre 2024 au plus tard.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement : le SISPEA. Ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023**
- **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Annexe : RPQS 2023

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>
<p>Et publication ou notification le MERCREDI 02 OCT. 2024</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 090-249000241-20240926-2024_06_16-DE



Rapport annuel **sur le Prix et la Qualité du Service** **public de l'Assainissement Non Collectif**

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. BUDGET	7
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	8
3.2. SYNTHESE DES CONTROLES REALISES EN 2023 PAR LE SPANC	9
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	10
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	10
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	10

1. Caractérisation technique du service

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L.224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1^{er} janvier 2009.

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

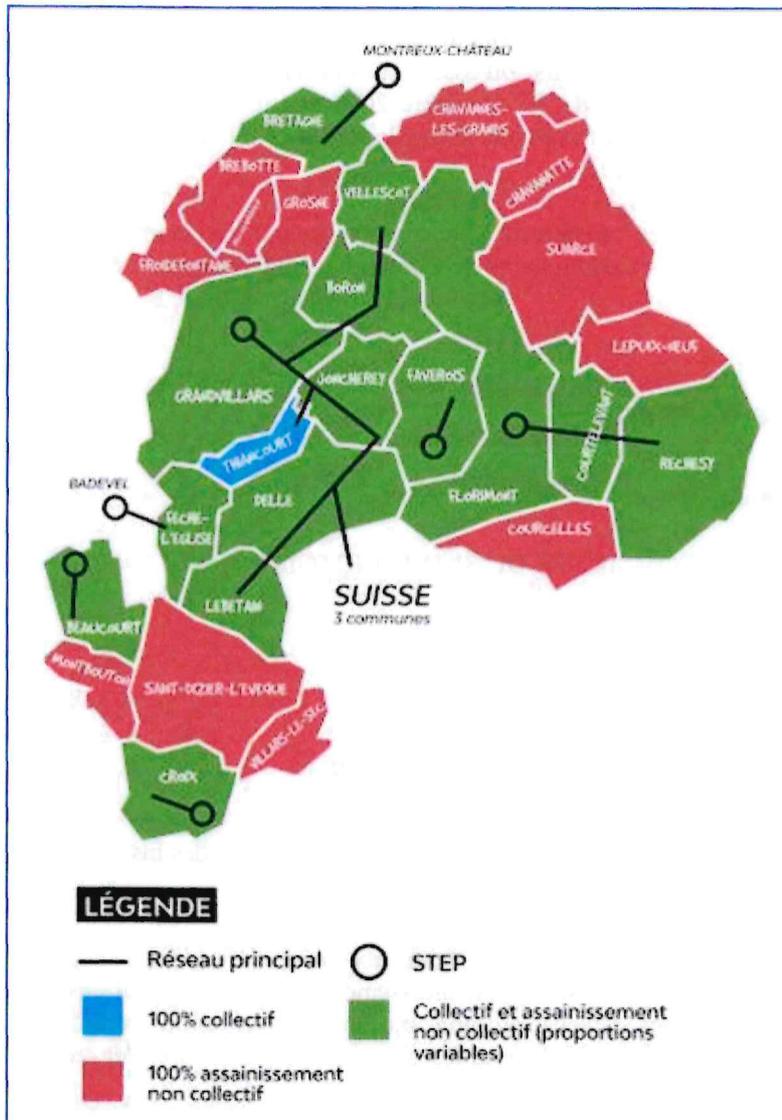
➤ Compétences liées au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Assistance à l'entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : l'ensemble des communes composant l'intercommunalité dont certaines sont en assainissement non collectif sur l'ensemble de leur commune, d'autres pour quelques maisons isolées ou non raccordables et enfin certains voient l'assainissement collectif se développer (*nota* : en gras ci-dessous les communes en ANC complet en 2023, en souligné, communes en ANC basculant en AC dans les prochaines années).

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> BEAUCOURT | <input type="radio"/> GRANDVILLARS |
| <input type="radio"/> BORON | <input type="radio"/> <u>GROSNE</u> |
| <input type="radio"/> <u>BREBOTTE</u> | <input type="radio"/> JONCHEREY |
| <input type="radio"/> BRETAGNE | <input type="radio"/> LEBETAÏN |
| <input type="radio"/> CHAVANATTE | <input type="radio"/> <u>LEPUÏX-NEUF</u> |
| <input type="radio"/> CHAVANNES-LES-GRANDS | <input type="radio"/> MONTBOUTON |
| <input type="radio"/> COURCELLES | <input type="radio"/> <u>RECOUVRANCE</u> |
| <input type="radio"/> COURTELEVANT | <input type="radio"/> RECHESY |
| <input type="radio"/> CROIX | <input type="radio"/> <u>SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE</u> |
| <input type="radio"/> DELLE | <input type="radio"/> SUARCE |
| <input type="radio"/> FAVEROIS | <input type="radio"/> THIANCOURT |
| <input type="radio"/> FLORIMONT | <input type="radio"/> VELLESCOT |
| <input type="radio"/> <u>FROIDFONTAINE</u> | <input type="radio"/> <u>VILLARS-LE-SEC</u> |
| <input type="radio"/> FECHÉ-L'ÉGLISE | |

- Existence d'une CCSPL Oui Non



1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie de type **régie à autonomie financière**.

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, de leur conception jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Service Assainissement Collectif de la CCST. Afin d'assurer le service, le technicien (1 ETP) dispose du matériel suivant :

- un véhicule,
- une caméra pour l'inspection des canalisations et installations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (pioche, appareil photo, gants, etc.),
- du matériel informatique de bureau.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **4 200 habitants (estimation) dont 3 332 habitants sur une commune en ANC strict** (source INSEE – population légale au 01/01/2024), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service d'environ **23 600**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 17,79 % au 31/12/2023.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange via la prestation d'entretien des installations à la demande du propriétaire	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **120 sur 140**.



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables n'ont pas évolué depuis 2009 concernant les redevances :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC en conception	69,86	69,86
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC après réalisation	69,86	69,86
Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC : diagnostic	69,86	69,86
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € TTC : contrôle périodique	62,56	62,56
Assistance à l'entretien (service facultatif)		
Service facultatif d'entretien : - frais de gestion en € TTC	22,00	22,00
- Vidange fosse standard 3 m ³ en € TTC (nota : prix du marché public)	187,00	198,78
- Vidange bac à graisse supplémentaire en € TTC (nota : prix du marché public)	66,00	70,16

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/12/2008 effective à compter du 01/01/2009 fixant les tarifs des prestations obligatoires
- Délibération du 02/07/2010 effective à compter du 02/07/2010 fixant les tarifs des prestations d'entretien du SPANC

2.2. Budget

Concernant le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, il s'établit de la manière suivante :

Dépenses 2023 (€ HT) : 27 366,43 €

Dont :

- 8 950 € en charges salariales
- 12 466 € en vidange pour les particuliers
- 3 300 € pour la réhabilitation par les particuliers d'installations ANC (relais des aides Agence RMC)

Soit un total en dépenses de 27 366 € HT.

Recettes 2023 (€ HT) : 39 181,30 €

Dont :

- 21 181 € pour le contrôle de l'existant et le contrôle du neuf et prestation d'entretien (vidange)

PM : résultat d'exploitation reporté de 41 500 € de 2022 à 2023.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

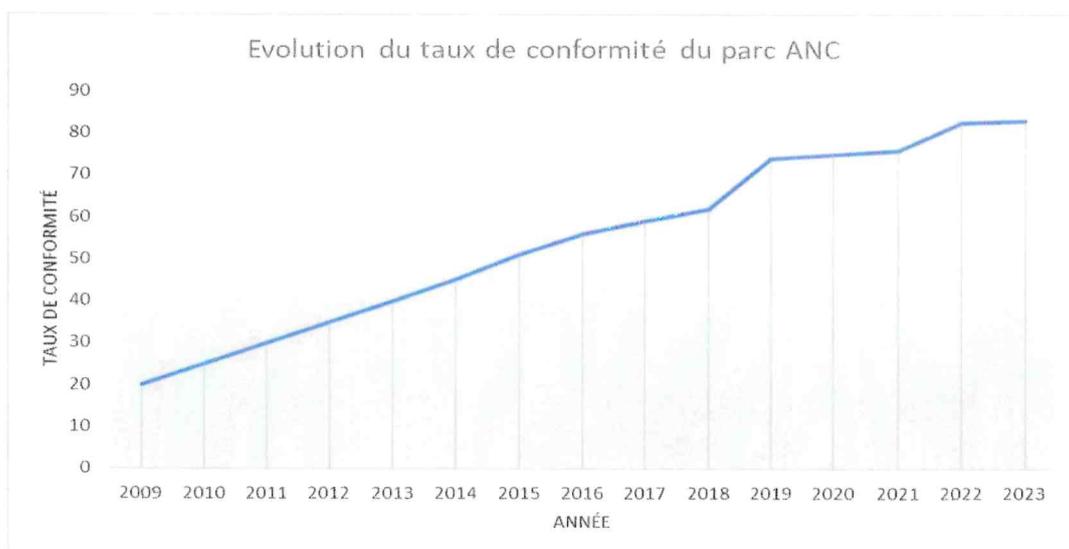
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 792	1 195
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	838	615
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	642	366
Taux de conformité en %	82.6 %	82,1 %



Différences entre 2022 et 2023 : le nombre d'installations contrôlées a été recalculé sur 2023. Il semble que le

précédent RPQS de 2022 prenait en compte le nombre total d'installations pour calculer le taux de conformité (1792 u). Or il faut considérer ici les installations contrôlées depuis la création du service, soit 1 195 installations.

A noter également que certaines habitations ont été raccordées au réseau public d'assainissement collectif, ce qui conduit à diminuer le nombre total d'installations ANC entre 2022 et 2023 : 1 792 u en 2022 contre 1 752 en 2023, soit - 41 u). Cette observation devrait encore s'accroître dans les prochaines années, avec la création de réseaux d'assainissement collectif sur Florimont, Courtelevant, Froidefontaine, Brebotte et Grosne. Le taux de conformité est stable.

3.2. Synthèse des contrôles réalisés en 2023 par le SPANC

Le SPANC a émis un avis sur 27 certificats d'urbanisme.

Ce service a également réalisé 143 contrôles :

- 13 avis pour des contrôles de conception dont 3 liés à une réhabilitation,
- 26 contrôles de bonne exécution dont 22 installations neuves et 4 suite à des travaux de mise en conformité,
- 63 contrôles périodiques,
- 41 contrôles à la suite de ventes,

Le taux de conformité pour les nouvelles constructions est supérieur à 99 %.

L'essentiel des diagnostics ont été réalisés dans le cadre des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Dans le cadre du **service facultatif d'entretien**, **64 usagers** ont fait appel au service pour vidanger leur dispositif de traitement (fosses toutes eaux, fosses septiques, bac dégraisseurs, microstations d'épuration etc).

Ce nombre est en hausse (en moyenne proche de 50 par an). Il reste faible par rapport au nombre d'installations existantes sur le périmètre de la CCST : 3,6 %.

Une démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs (*aide de l'Agence de l'eau pour chaque dispositif réhabilité à hauteur de 3 300 €*) c'est achevé en octobre 2023, avec le versement d'une aide pour la **réhabilitation d'une installation**.

Il n'y a plus de programme de subvention pour la réhabilitation des ANC sur le secteur de la CCST au 31/12/2023.



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Modifications et adaptations du règlement	Sans objet
Adaptation du marché public de prestations d'entretien et vidange des systèmes d'assainissement	Sans objet